

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre
le 08 avril à 17h,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 36

OBJET : Tarifs droit de places : Occupation du Domaine Public et branchements électriques.

M. Cyril GILLES, adjoint au Maire, délégué aux Foires et Marchés, rappelle que les tarifs de Droit de Place n'ont pas augmenté depuis plus de 3 ans, pour le droit de place comme pour les branchements électriques et ce malgré les investissements et l'augmentation des coûts de l'énergie.

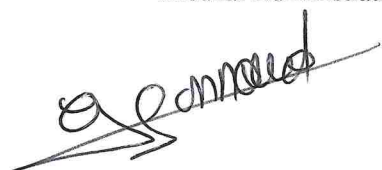
Après concertation avec les représentants du syndicat des commerçants et artisans des marchés du Gard et Cévennes, la période d'été est définie du 1er avril au 30 septembre et il est envisagé une nouvelle tarification comme suit :

- Abonnement annuel : 1€/ml (avec présence obligatoire l'hiver).
- Passager hiver : 1,50€/ml.
- Saisonnier : 1,50€/ml.
- Passager été : 2,50€/ml.
- Nocturne : 2,50 €/ml.
- Camion outillage : 60€.
- Marché des Potiers : 3,40€/ml
- Branchement électrique : 5€ (hebdomadaire et nocturne).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **APPROUVE** les évolutions tarifaires ci-avant.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_36-DE
Reçu le 17/04/2024